

S.C.I 4 G

Société Civile Immobilière
Au capital de 500.00 €
Siège social: Résidence les voiles du Roucas
341 Chemin du Roucas Blanc
13007 Marseille
RCS DE MARSEILLE 924 866 700

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUIN 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 10 juin,

A 10 heures,

Les associés de la société 4G, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 € divisé en 500 parts de 40 € chacune, se sont réunies en Assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|------------------------------------|-------------------|
| • Monsieur Gérard NOUCHI possédant | 50 parts sociales |
| Madame Catherine NOUCHI possédant | 50 parts sociales |

TOTAL

100 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine NOUCHI, gérante associée.

Le président de la séance constate que les associés présents ou représentés, possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président de la séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des projets de résolutions.
- L'attestation de mise à disposition des locaux.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président de la séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social - établissement principal.

^{DS}
NG

^{DS}
NC

- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Le président de la séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président de la séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du bail relatif aux locaux qu'elle exploite au 7 Traverse Bessède -ZAC de la capelette- 13010 Marseille, propose de fixer son siège à cette adresse à compter du 10 juin 2024.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence l'assemblée propose de modifier l'article 4 des statuts (devenu l'article 5 des statuts suite à la mise à jour des statuts) de la façon suivante :

« Article 5 - Siège social

Le siège social était jusque-là fixé au Résidence les voiles du roucas, 341 chemin du roucas blanc- 13007 Marseille.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juin 2024, le siège de la Société est désormais fixé au :

7 Traverse Bessède -ZAC de la capelette- 13010 Marseille.

(...) ».

Le reste de l'article et des dispositions statutaires demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

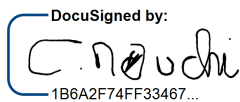
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

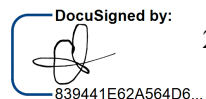
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 h 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

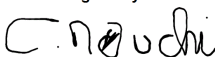
Mme Catherine NOUCHI

Mr Gérard NOUCHI

DocuSigned by:

1B6A2F74FF33467...

DocuSigned by:

839441E62A564D6... 2

Gérante associée

DocuSigned by:

1B6A2F74FF33467...

Associé

DocuSigned by:

839441E62A564D6...